



PÔLE ARBITRAGE

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 21 septembre 2026

Procès-Verbal n°2

Présents : M. Jimmy DESSIMOULIE (Président) - M. Mustafa GURSAL -
Mme Muriel MAURY - M. Jean-Pierre PROUT

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District de la Haute-Vienne, dans les conditions de délai (7 jours à partir du lendemain de la notification) et conformément à l'Article 30 des règlements généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et des articles 188 et 190 des RG de la FFF.
Le droit d'examen étant de 110 €.

Pour rappel, la Commission du Statut de l'Arbitrage a pour mission :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut de l'Arbitrage ;
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club ;
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission Départementale statue pour tous les clubs dont l'équipe première masculine évolue dans les divisions du District.

Etude de la situation au 21 septembre 2026 des clubs départementaux :

Les candidats arbitres ayant réussi la théorie avant le 28 février 2027 sont considérés comme couvrant leur club et devront effectuer le nombre minimal de matchs requis au 15 juin 2027.

Il est rappelé qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2027/2028 ;
- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2027/2028 ;
- 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2026/2027 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2027/2028.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission départementale du Statut de l'Arbitrage. Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical - ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle.

Les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.
- 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle.
- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés au plus tard le 28 ou 29 février de la saison en cours.

Liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 21 septembre 2026 pour la saison 2026/2027
--

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage et aux Règlements Généraux du District de Football de la Haute-Vienne, le nombre d'arbitres par club ne peut être inférieur à :

- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 majeur
- Autres championnats départementaux (D2 à D4) : 1 arbitre majeur ou mineur

Départemental 1 :

- A.S. AMBAZAC : infraction -> manque 1 arbitre **majeur ou mineur**
- U.S. LIMOGES LA BASTIDE : infraction -> manque 1 arbitre **majeur ou mineur**

Départemental 2 :

Aucun club en infraction

Départemental 3 :

- F.C. ST MARTIN TERESSUS : infraction -> manque 1 arbitre

Départemental 4 :

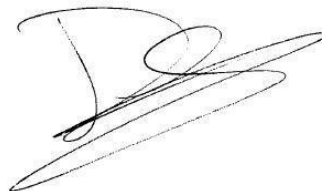
- BERSAC DIABLES BLEUS : infraction -> manque 1 arbitre
- F.C. DE CIEUX VAULRY : infraction -> manque 1 arbitre
- A.S. FOLLES : infraction -> manque 1 arbitre
- A.S. FROMENTAL : infraction -> manque 1 arbitre
- A.S. MAGNAC-LAVAL : infraction -> manque 1 arbitre
- MOISSANES C.SP.L : infraction -> manque 1 arbitre
- ST DENIS F.C. 87 : infraction -> manque 1 arbitre
- RACING CLUB SAINT-JUNIEN : infraction -> manque 1 arbitre
- F.C. ST SORNIN LEULAC : infraction -> manque 1 arbitre

secrétaire de séance



M. Mustafa GURSAL

Le président de la commission



M. Jimmy DESSIMOULIE